



Règlement du Championnat de Ligue

Annexe 3

Étapes du Championnat de Ligue
pour les Poussin, Benjamin, Minime et Cadet
sur une flotte de chars à voile mise à disposition.

Article 1

Au plus tard un mois avant l'étape du championnat de ligue, l'organisateur annonce dans le programme de course :

- Le type d'épreuve : classique (chaque pilote vient courir avec son Mini4), ou bien avec des chars mis à disposition
- Le type de char, dans le cas de la mise à disposition d'une flotte de chars à voile pour l'étape.

Article 2

Les chars à voile (partie roulante et gréement) doivent être d'un modèle identique pour tous les pilotes d'une même catégorie ce jour là.

Article 3

Réglages autorisés sur les chars mis à disposition:

- Palonnier
- Prise de ris
- Pression des pneumatiques
- Bordure, tête et position des poulies sur la bôme

L'ajout d'une girouette est autorisé.

Il est interdit changer un élément du char prêté, à l'exception d'une roue et seulement en cas de crevaison pendant la course.

Dans ce cas, au plus tard à l'issue de l'étape, la roue d'origine réparée devra être remise en place.

Article 4

Pour identifier les chars, des plaques numérotées à fixer au pied de mat sont fournies par la ligue.

Le directeur de course décide du côté où fixer les plaques.

Article 5

A l'initiative du directeur de course, les pilotes changent de char à chaque manche, sur des modalités qu'il présente au premier briefing.



Règlement du Championnat de Ligue

Annexe 3

Article 6

En cas de casse due à :

- un fait de course (crevaison, collision, chute, etc ...) la réparation ou le remplacement des pièces est à la charge de l'utilisateur.
- l'usure du matériel (blocage des roulements à billes, poulies cassées, etc ...) le remplacement reste à la charge du club organisateur.

Article 7

En aucun cas, la structure prêtant les char, ne peut être tenue pour responsable des conséquences de l'utilisation des chars à voile qu'il prête.

Article 8

Les participants doivent se pré-inscrire en ligne sur www.charavoile-paysdelaloire.fr au plus tard 72 heures avant la course.

Article 9

Rappel de l'article 7 de la recommandation fédérale n° 1

« Les chars à voile assis/allongés doivent offrir au pilote un champ de vision dégagé sur l'horizon; à aucun moment la bôme ne doit se trouver sous le sommet du casque du pilote. »